

Ainsi, le Centre de services scolaire Pierre-Neveu est autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant de conclure de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2021, des transactions d'emprunt long terme pour la somme maximale de 11 311 000 \$.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire Pierre-Neveu (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 11 311 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux (2) de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 24 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR

d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à

5. CA-2020-12-0036 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice Katy Legault propose de lever la séance, il est 18 h 15.



Luc Stafford, président



Jacinthe Fex, secrétaire générale